

Commune de SARCENAS
1250 Route de Palaquit
38700 Sarcenas
Tel : 04 76 27 65 20

Arrêté municipal : portant délégation de fonctions et de signature à Mme DURANTON Chantal, deuxième adjointe, en matière de finance

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°05-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de donner délégation de fonctions et de signature à la deuxième adjointe en matière financière ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de fonctions et de signature

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme DURANTON Chantal, deuxième adjointe, pour exercer, sous la responsabilité du maire, les attributions relatives :

- À la préparation, au suivi et à l'exécution du budget communal et, le cas échéant, des budgets annexes ;
- Au suivi des recettes et des dépenses de la commune ;
- À l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de recettes, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et dans le respect des règles en vigueur ;
- À la signature des pièces jointes dématérialisées ;
- À la signature des bons de commande, devis, certificats administratifs, bordereaux, mandats, titres et autres pièces budgétaires et comptables relevant de ce domaine ;
- Au suivi des demandes de subventions et des pièces financières correspondantes ;
- Aux relations avec le comptable public, les services de l'État, les financeurs et partenaires, pour les matières entrant dans le champ de la présente délégation ;
- À la signature des courriers, actes et décisions administratives relevant de ces matières.

Article 2 – Limites de la délégation

La présente délégation ne vaut que pour les matières expressément énumérées à l'article 1er.

Elle s'exerce dans le respect des crédits inscrits au budget, des délibérations du conseil municipal et des compétences réservées par la loi au conseil municipal ou au maire.

Article 3 – Signature des actes

Les actes et correspondances signés au titre de la présente délégation porteront la mention :

« Pour le maire et par délégation,

La deuxième adjointe,

DURANTON Chantal »

Article 4 – Exécution

Mme DURANTON Chantal rendra compte au maire, sans délai, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 – Abrogation

Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, toute disposition antérieure ayant le même objet.

Article 6 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié, notifié à Mme DURANTON Chantal et transmis à la préfecture.

Fait à SARCENAS, le 24 mars 2026

La Maire,
Annie PRAT,



Notification à l'intéressée :

Je soussigné, DURANTON Chantal, déclare avoir reçu notification du présent arrêté.

Fait à SARCENAS, le 24 mars 2026

